

DES RESEAUX



Nos valeurs

Avec l'extension de la vulnérabilité sous ses diverses formes, les phénomènes de repli sur soi et de technocratisation de la société s'amplifient. Notre modèle de solidarité, qui ne peut reposer seulement sur des droits mais aussi sur la mobilisation de toutes les énergies individuelles et collectives, s'en trouve menacé. Il est donc de plus en plus important de promouvoir toutes les formes de solidarité et de sociabilité, et de renforcer le sentiment d'appartenance à une même collectivité, en mettant en avant les valeurs d'engagement, de responsabilité, de laïcité et de fraternité.

C'est pourquoi les organisations membres du *Cahier des Réseaux* ont décidé d'unir leurs efforts pour mieux faire connaître leurs initiatives prises dans ce sens. Elles se donnent ainsi pour objectif de dépasser les cloisonnements des politiques de solidarité, pour démontrer la possibilité d'une approche globale des problématiques sociétales.



“SUZANNE PARRAINE” CHANGE DES TRAJECTOIRES DE VIE

L’Adepape 85 a créé une association qui répond au besoin de liens sociaux durables d’enfants ou d’adultes qui ressentent le besoin d’être épaulés. Reposant sur un grand réseau de bénévoles, l’association Suzanne Parraine s’adresse à toute personne âgée de 0 à 25 ans, qu’elle soit en lien ou pas avec les services de l’Aide Sociale à l’Enfance.

Une photographie montre un enfant qui s’aide d’une corde rouge pour avancer sur un parcours d’obstacles. L’image orne les documents de communication de l’association vendéenne Suzanne Parraine. “Elle est la métaphore parfaite de ce que nous proposons dans le cadre de notre association, explique Reyne Douin qui préside à la fois cette association de parrainage et l’Adepape Vendée. Le parrainage est un fil rouge, un élément sur lequel l’enfant peut s’appuyer et qui lui apporte un soutien affectif, une ouverture sociale et culturelle”.

À l’origine de la création de Suzanne Parraine, il y a le constat fait par les membres de l’Adepape85 que leur petite équipe n’était pas en mesure de répondre à certains besoins des jeunes qu’elle épaulait. Pour grandir, trouver leurs places dans la société, ils cherchaient à s’appuyer à long terme sur d’autres adultes que ceux de leurs entourages, qu’ils s’agissent de leurs éducateurs ou de leur famille d’accueil. “Un souhait que, nous, anciens enfants pris en charge par l’Aide sociale à l’enfance (Ase), comprenions parfaitement, commente Reyne Douin. Notre propre



© Suzanne Parraine

construction à l’enfance, l’adolescence, s’était faite à travers ce qu’on pourrait appeler des *adoptions silencieuses*. Autrement dit, nous étions allés chercher chez d’autres adultes, de nouvelles références, de nouveaux exemples de vie, des “modèles”... Ce n’est d’ailleurs pas propre aux enfants de l’Ase. La plupart des adolescents vont trouver au-delà de leur entourage des exemples de guidance. Cela peut être un enseignant, un coach sportif, un animateur de loisir... En tant que pupille, c’est quelque chose que j’ai personnellement expérimenté et je sais que c’est particulièrement important pour les enfants qui sont passés par l’ASE”.

ÊTRE PRÉSENT, TOUT SIMPLEMENT

Pour aller au-delà de cette “adoption silencieuse”, l’Adepape 85 a donc mis en place une structure de parrainage de proximité. Celui-ci consiste, pour les parrains et marraines à donner régulièrement un peu de leur temps pour apporter soutien affectif, une présence, une ouverture sociale, culturelle ou encore professionnelle. Ce parrainage repose sur un engagement volontaire, bénévole et des valeurs fortes comme la confiance, la réciprocité, l’enrichissement mutuel.

L’action de Suzanne Parraine sort du cadre de l’Adepape stricto sensu. Elle est ouverte à tout “enfant” de



© Suzanne Parraine

0 à 25 ans, qu'il soit ou pas accueilli en protection de l'enfance, mais aussi aux femmes isolées qui viennent d'avoir un bébé, ou encore aux mineurs non accompagnés. "Les formes que prennent ces parrainages sont donc très diverses, commente Reyne Douin. Il peut s'agir de faire des sorties, de l'aide au devoir, des jeux de société, du sport. Bien souvent il suffit d'être présents pour parler, passer du temps ensemble chez le parent ou à son propre domicile. Mais certains vont loin dans leur engagement et participent aux financements des études, du permis de conduire de leur filleul, partent en vacances avec lui..."

Beaucoup de celles et ceux qui souhaitent devenir filleuls ont été orientés vers Suzanne Parraine par les CAF, services sociaux, association d'aide à l'enfance et à la famille... De nombreuses demandes émanent de familles monoparentales et/ou en lien avec les services de la protection de l'enfance dans le cadre d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert ou d'Aide Éducative à Domicile.

D'AUTRES TRAJECTOIRES DE VIE

Créée en 2008, l'association s'appuie sur un collectif d'associations locales (ADMR, Udaf, AREAMS, EFA) qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance. Une cinquantaine de parrainages ont été mis en place depuis 2011. Un tiers des accompagnés ont moins de 10 ans, un autre tiers de 10 à 15 ans, les derniers ont de 16 à 25 ans. Sur les 25 parrainages actuellement en cours, 5 concernent des MNA. "Idéalement le parrainage doit être fait sur le long terme, certains datent d'ailleurs de 2011, souligne Reyne Douin. Mais bien sûr certains parrainages ne fonctionnent pas. Rien n'est automatique puisque cela repose sur des relations humaines". Pour fluidifier les relations, Suzanne Parraine a mis en place un service baptisé "d'ambassades" où des bénévoles servent de relais de proximité entre les familles, les filleuls, les parrains ou marraines et l'association. L'équipe compte aussi une psychologue qui a pour missions d'évaluer les projets de parrainage,

d'assurer le suivi et d'organiser la formation des bénévoles.

"Initier un parrainage prend du temps, ajoute Reyne Douin. Chaque parrainage est différent. Il faut trouver le parrain qui correspond à ce que recherche le jeune, l'enfant ou la maman, organiser des rencontres entre les personnes concernées, les entretiens avec la psychologue..." Une fois le parrainage décidé, il fait l'objet d'une convention qui définit le cadre du parrainage. Les parrains ne sont évidemment pas là pour remplacer les parents ou les éducateurs, ils doivent aussi respecter les choix du filleul qui, quant à lui, doit respecter l'engagement, la place et de la vie privée de son parrain.

L'association fonctionne avec le soutien de la Caf (20 000 euros) et du département (30 000 euros), qui financent les heures de travail de la psychologue, les frais de déplacement et les deux rencontres annuelles pendant lesquelles parrains, filleuls et membre des associations se retrouvent pour un moment de convivialité et d'échanges.

"Globalement, le bilan est très positif, conclut la présidente de Suzanne Parraine. Dans la grande majorité des cas, nous constatons de magnifiques évolutions des personnes parrainées, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. Cela change réellement des trajectoires de vie et nous aimerions trouver d'autres parrains pour renforcer notre action". ■

Suzanne Parraine
 BP 10181
 85 005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
suzanneparraine.com

QUELLES MESURES URGENTES POUR LA VIE ASSOCIATIVE EN 2020 ?

Après la remise du rapport sur la vie associative et les annonces gouvernementales de novembre 2018 sur le sujet, le Mouvement associatif souhaite qu'un certain nombre de mesures se concrétise dans le PLF 2020.

A l'occasion de la parution du projet de loi de finances pour 2020, le Mouvement associatif a détaillé, dans un document publié le 30 septembre dernier, les mesures qui doivent maintenant trouver une traduction budgétaire, alors que le président de la République a souhaité une "plus grande ambition" pour la vie associative.

Premier élément, déjà porté par le Mouvement associatif dans le rapport sur la vie associative remis en juin 2018, le renforcement du Fonds de développement pour la vie Associative (FDVA). Il est demandé que ce Fonds devienne un véritable outil de financement structurel au service de la vie associative, ce qui passe par un accroissement de ses moyens.

La fin des contrats aidés et la faible utilisation des Parcours Emploi Compétences ont aussi amené le Mouvement associatif à réfléchir à un dispositif qui ne soit pas de l'ordre de la politique de l'insertion, mais bien une mesure en faveur du soutien au projet associatif par l'emploi. Est ainsi proposée la création d'un dispositif de soutien aux emplois d'utilité citoyenne financé par l'enveloppe non consommée des Parcours Emplois Compétences (75 millions d'euros), ce qui correspondrait à la création de plus de 5000 emplois.



RÉFORME PARADOXALE

La poursuite de la montée en charge du Service Civique est un engagement fort qui a été porté par le président de la République, y compris dans le cadre de la mise en place du Service national universel (SNU). De plus en plus de jeunes manifestent leur intérêt pour le Service Civique, mais les crédits alloués à celui-ci ne permettent pas aujourd'hui d'assurer la montée en charge attendue et de faire face à la demande. Pour maintenir la dynamique, le Mouvement associatif demande donc que le projet de loi de finances fixe un objectif de 180 000 jeunes en service civique pour 2020 correspondant à un budget de 100 millions d'euros.

La remise en cause des équilibres actuels du régime du mécénat des entreprises devrait impacter directement les bénéficiaires que sont les associations. Le Mouvement associatif s'oppose donc à cette

remise en cause pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la stabilité du cadre fiscal est un élément déterminant pour le développement du mécénat et agir sur les seuils de défiscalisation n'est pas la réponse aux dérives pointées notamment par la Cour des comptes dans son rapport de novembre 2018. Cette réforme, si elle est mise en œuvre, viendra fragiliser encore le secteur associatif, bénéficiaire final du mécénat.

RENFORCER LE "DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT"

Pour le Mouvement associatif, cette annonce de réforme est d'ailleurs contradictoire avec un appel à plus d'engagement des entreprises pour contribuer au financement d'actions d'intérêt général. Enfin, pour le Mouvement associatif, le dispositif local d'accompagnement (DLA) est l'un des seuls outils existant pour les associations employeuses, et son budget a fait l'objet de coupes successives depuis la loi de finances 2018, alors que les demandes sont croissantes. Le Mouvement demande donc à ce que ce dispositif soit porté à 11,4 millions d'euros (niveau de 2017 augmenté d'un million d'euros). ■

(Extrait du magazine *Union Sociale* de décembre 2019)

LE SECTEUR PRIVÉ SOLIDAIRE À LA POINTE DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Création de Respic : association d'établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) d'adhérents à la Fehap dans le but de participer au développement de la recherche clinique et défendre l'accès aux soins et à l'accompagnement, pour tous.

Adhérent Fehap, le centre chirurgical Marie Lannelongue a mené, dès 1955, les premières opérations à "cœur ouvert" sous circulation extracorporelle. Cet établissement d'excellence dans la chirurgie du thorax, des vaisseaux et du cœur, du nouveau-né à l'adulte, est aussi le centre de référence national français des cardiopathies congénitales complexes et de l'hypertension pulmonaire sévère. Enfin, l'hôpital est l'un des 5 centres experts au monde en mesure de traiter chirurgicalement l'hypertension artérielle pulmonaire thromboembolique. Remarquable par sa recherche clinique de points, le centre chirurgical Marie Lannelongue se distingue également par son statut d'Établissement de santé privé d'intérêt collectif (Espic), à but non lucratif. Bien qu'ils soient de statut privé, les Espic exercent une mission de service public. Ils partagent, avec les établissements publics hospitaliers les mêmes obligations : application de tarifs opposables, garantie de l'égal accès aux soins et permanence des soins. Leurs professionnels travaillent tous les jours pour permettre l'accès aux soins et à l'accompagnement pour tous : un accès à des soins de qualité, un accès territorial et un accès financier en pratiquant une politique tendant au reste à charge



le moins élevé possible pour la personne.

NAISSANCE DE RESPIC

Onze Espic adhérents à la Fehap, conscients de la valeur et de l'enjeu d'une recherche clinique de qualité pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers, ont décidé de créer une association⁽¹⁾ dédiée à la recherche : Respic. Elle concrétise la collaboration des établissements de santé Fehap en matière de recherche clinique. Cette association a pour vocation de réunir leurs forces et leurs moyens pour exploiter au mieux leur potentiel et participer au développement de la recherche clinique en France.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la compétitivité de notre pays et sa place dans la dynamique de croissance mondiale. Les Espic de la Fehap se classent au 5^e rang français de la recherche clinique selon les indicateurs nationaux⁽²⁾. Ces établissements sont la preuve que le modèle privé solidaire,

alliant gestion privée et mission de service public, offre la souplesse nécessaire au développement de la recherche et de l'innovation. Leur gouvernance associative est désintéressée. Ainsi, leurs résultats sont réinvestis au sein des structures au profit des personnes accueillies et soignées. Ces établissements incarnent concrètement l'ensemble des valeurs propres au secteur privé solidaire : l'accès aux soins et à l'accompagnement, pour tous, à tous les âges de la vie, quel que soit l'âge, la pathologie ou le handicap. ■

1) L'association réunit notamment : l'association Hôpital Foch ; le Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc ; la Fondation Hôpital Paris Saint-Joseph regroupant les hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue ; la fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild ; le Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille ; le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon ; le Groupe Mutualiste de Grenoble ; l'Hôpital Européen de Marseille ; l'Institut Mutualiste Montsouris.

2) Indicateurs nationaux utilisés dans le cadre des financements "Mission d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation"

UNE LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ DÉCEVANTE EN L'ÉTAT

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique issu de l'Assemblée nationale devait être une étape de la grande évolution que nécessite notre démocratie. Mais le texte manque singulièrement de vigueur et de réponses concrètes pour que les élus et les candidats en mars 2020 s'enthousiasment.

Au regard des propositions que l'Association des maires ruraux de France a pu faire, les quelques avancées réelles de ce texte sont trop peu nombreuses pour répondre au ras le bol exprimé par les maires face à des murs d'incompréhensions. L'objectif de réenchanter la démocratie locale apparaît bien loin. Saluons néanmoins les points favorables aux élus ruraux votés par-



fois au Sénat, parfois à l'Assemblée (...): attribution de délégations et rémunération des délégués dans la commune; création de la commission locale d'évaluation des transferts

de charges (CLECT) prospective; compensation du contrat d'assurance par décret, etc. Cependant, le texte issu du Sénat contenait d'autres avancées, retoquées à l'Assemblée: retour très clair et pratique à la compétence choisie pour l'eau; modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI); l'intérêt communautaire pour les zones d'aménagement économiques (ZAE) ou encore les réponses urgentes sur la formation des nouveaux élus, sans passer par les ordonnances.

APAISER LES COLÈRES LOCALES

L'ensemble des enjeux liés à la proximité sont très peu traités. Le principe de subsidiarité est le grand absent de cette loi, et pis, le texte sacralise la tutelle des intercommunalités sur les communes. Ainsi la ligne rouge franchie en juillet 2018 pour les compétences Eaux et Assainissements est confirmée dans ce texte. (...) Une manière de dire qu'entre la loi NOTRe et les élus, le Parlement et le Gouvernement ont clairement choisi la première. Plus grave, cela incarne un principe de liberté à géométrie variable, avancé tantôt pour justifier les réticences de l'État à

financer les augmentations des indemnités, et refusé en même temps lorsque l'AMRF propose de laisser la liberté au conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints, ou de permettre au conseil communautaire d'accepter des votes à bulletin secret sur certaines délibérations... Comprenne qui pourra!

EAU TIÈDE

Le décalage entre les discours magnifiant la fonction de maire et la loi qui en atténue quelques "irritants" sans traiter l'essentiel sur le fond est patent. L'absence d'un statut de l'élu "digne de ce nom" comme l'exigeait le Président de la République le 25 avril, en est le révélateur. (...)

Cette loi était la bienvenue à la condition qu'elle réponde à l'espoir qu'a suscité la reconnaissance des élus par les habitants et les pouvoirs publics à l'issue du Grand débat. Durant cette période où les maires ont joué un rôle déterminant d'apaisement, le pouvoir semblait pourtant avoir pris conscience que la République ne peut plus fonctionner durablement avec ce déséquilibre au détriment du local. ■

Extrait d'un communiqué du Bureau de l'AMRF du 4 décembre 2019



100 % SANTÉ : L'IMPLICATION DES MUTUELLES

Le directeur général de la Mutualité Française, Albert Lautman, précise la réforme du reste à charge “zéro” en optique, dentaire et audioprothèse.



© Mutualité Française

Pourquoi la réforme du reste à charge “zéro” (Rac 0) en optique, dentaire et audioprothèse était-elle nécessaire ?

Albert Lautman : Il s'agit avant tout d'un enjeu de santé publique. À la Fédération nationale de la Mutualité Française, nous avons réalisé une étude qui montre que le reste à charge sur les équipements optique est, en moyenne, de 170 euros. Un tel montant constitue, à l'évidence, un facteur de renoncement à des équipements nécessaires à un grand nombre de Français.

C'est pourquoi, en concertation avec les professionnels concernés, a été instauré un panier de soins de qualité en optique, audioprothèse et dentaire sans reste à charge. Bien évidemment, l'assuré reste libre de choisir d'autres prestations, par

“La lutte contre les renoncements aux soins est une permanence pour les mutuelles !

exemple un choix de lunettes pour des raisons esthétiques, mais dans ce cas-là, le 100 % santé ne s'applique pas.

Quelle est l'implication des mutuelles ?

A.L. : La lutte contre les renoncements aux soins est une permanence pour les mutuelles ! C'est pourquoi le mouvement mutualiste a fait des propositions dans ce sens et, dès le départ, soutenu cette

réforme qui, je vous le rappelle, a été présentée par la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, lors du congrès de la Mutualité, en juin 2018.

Aujourd'hui, concrètement, les mutuelles prennent intégralement en charge le panier “Rac 0” dans le cadre de leurs contrats responsables. J'ajouterai que l'impact de cette réforme n'aura pas d'incidence sur la hausse des cotisations, laquelle sera, en 2020, conforme aux augmentations des années précédentes, de l'ordre de 2 à 3 %. Un des facteurs explicatifs est que les professionnels de santé concernés ont accepté des prix limite de vente en optique et en audioprothèse, ainsi que des honoraires plafonnés en dentaire.

Ce qui a changé au 1^{er} janvier ?

A. L. : Cette réforme s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'optique et le dentaire. Pour l'optique, cela concerne les verres toutes corrections dont le prix est compris entre 32,5 euros et 170 euros par verre, ainsi que les montures d'un montant de 30 euros maximum. Dans le domaine dentaire, il s'agit des couronnes et des bridges, à des prix également fixés, puis en 2021, seront impactées des prothèses amovibles. Pour l'audioprothèse, la réforme entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021. ■

MUNICIPALES : REPENSER LES LIENS DES POUVOIRS LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans tous les sites où l'Odas mène des travaux, les associations et leurs dirigeants sont plébiscités comme des partenaires incontournables pour renforcer la cohésion sociale. Or, les modalités de financement de plus en plus complexes freinent souvent leur action et le développement des partenariats avec les collectivités locales.

La fragilisation des solidarités de proximité appelle à une mobilisation forte des acteurs associatifs, reconnus comme tisseurs de liens sociaux dans des domaines aussi divers que le sport, la vie culturelle, le cadre de vie, l'éducation populaire... De plus, leur inscription dans le cadre de la vie quotidienne des habitants leur confère une connaissance fine des ressorts et des faiblesses des territoires de vie. Or les modalités de financement des associations se sont complexifiées et représentent désormais un frein pour le développement du partenariat entre les pouvoirs publics et le monde associatif. La généralisation des financements par appels à projets tend à se substituer aux modalités traditionnelles de soutien aux associations (subventions de fonctionnement délivrées sur présentation d'un dossier de demande auprès de l'administration). Or, à l'inverse des subventions globales de fonctionnement, les appels à projets morcellent l'approche transversale qui a longtemps fait la force des acteurs associatifs, au profit d'un découpage par publics ou thématiques correspondant à l'organisation administrative.

Par ailleurs, les associations ne disposent pas toutes de l'ingénierie



nécessaire pour présenter des projets conformes aux attentes des financeurs, ce qui risque de pénaliser ou décourager certaines démarches particulièrement structurantes à l'échelle de certains quartiers. De même, la faible harmonisation des calendriers et des procédures de demande de financements entre institutions, voire entre services d'une même institution, conduit les associations à présenter plusieurs dossiers pour les mêmes actions. Or, cet alourdissement de la charge administrative intervient souvent au détriment de la disponibilité des professionnels ou des bénévoles pour conduire leurs actions.

Il faut donc en convenir : si la procédure d'appel à projets peut permettre de dépasser les effets pervers de la

pérennisation des financements (installation d'une routine, difficulté à se renouveler) et garantir le libre accès à la commande, elle doit être compatible avec le maintien de subventions globales de fonctionnement (subventions à la mission). De plus, les appels à projets, construits unilatéralement par les collectivités publiques, cantonnent les associations à un rôle d'opérateurs, ce qui amoindrit d'autant leur capacité d'innovation et de co-production de l'action publique sur les territoires. La construction d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation partagés avec les associations permettrait de mieux prendre en compte les aspects qualitatifs et la portée globale des actions portées par celles-ci et guiderait ainsi mieux la décision publique. ■